

Direction Générale des Douanes



CIRCULAIRE N° 1370 / MEF/DU/ 5 NOV. 2007

(DIFFUSION GÉNÉRALE)

Objet : Régimes statistiques correspondant aux
Régimes douaniers liés à la zone franche
et aux entreprises franches.

Réf. : circulaire n° 1367/DGD du 03/10/07
Portant zone franche et entreprises
franches.

En complément d'information à ma circulaire visée en référence, j'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers, les régimes statistiques correspondant aux régimes douaniers liés à la zone franche et aux entreprises franches.

Régimes douaniers	Régimes statistiques
S 931	301
S930	302
S940	303
E900	6XF
R931	631
R930	632
R940	633
C930	10F



Je précise que le code désignant le «pays» zone franche et entreprises franches est le «965».

En conséquence, les déclarations d'entrée et de sortie de zone franche et d'entreprises franches devront porter cette mention dans la case prévue à cet effet.

Je tiens à la stricte application des dispositions de la présente et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

AMPLIATIONS

- MEF/CAB
- Syndicat des Transitaire
- Syndicat National des Transitaires
- FNISCI
- FENADIS
- CEGECI
- VITIB CI
- SCODI
- PECHE ET FROID
- CASTELLI
- TOUTES DIRECTION DOUANES

P. LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES
P.O. LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT

